



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables
aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par
l'EARL DRUEL DIDIER à GUESCHART**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°S 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées en date du 09 février 2018, invitant l'EARL DRUEL DIDIER à déposer sous 45 jours un dossier de déclaration avec demande de dérogation aux distances en vue d'obtenir l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières maximum sur deux sites d'élevage situés sur les communes de GUESCHART et NEUILLY LE DIEN, resté sans réponse ;

Vu le courrier de relance de l'inspection des installations classées en date du 07 juillet 2020, invitant l'EARL DRUEL DIDIER à régulariser sous 15 jours sa situation administrative par le dépôt d'un dossier de déclaration avec demande d'aménagement de prescriptions, resté sans réponse ;

Vu l'inventaire de l'effectif de bovins déclaré par l'EARL DRUEL DIDIER auprès de l'établissement régional de l'élevage (ERE) en date du 14 octobre 2020, faisant état de la présence de 116 vaches laitières ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020, transmettant à l'EARL DRUEL DIDIER un projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu le 16 octobre 2020, l'enjoignant à déposer un dossier de régularisation administrative au titre des installations classées ;

Vu l'absence d'observation suite à la transmission dans le délai prévu ;

Considérant les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant aux courriers des 09 février 2018 et 07 juillet 2020 ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2101-2 « élevage de vaches laitières » ;

Considérant qu'à la date du 14 octobre 2020, l'établissement situé sur la commune de GUESCHART (80 150), parcelles cadastrées section AM n°10, 13, 34, 50, 52, 53 et sur la commune de NEUILLY LE DIEN (80 150), parcelles cadastrées sections AB n°40 et AC n°1, 2, 3, et exploité par l'EARL DRUEL DIDIER, est classé sous le régime de la déclaration pour son élevage de vaches laitières dont l'effectif est compris entre 50 et 150 animaux, rubrique 2101-2c ;

Considérant qu'à la date du 14 octobre 2020, l'EARL DRUEL DIDIER à GUESCHART et NEUILLY LE DIEN (80 150) ne dispose d'aucun acte administratif l'autorisant à exploiter un élevage de 116 vaches laitières sur le territoire des communes de GUESCHART (80 150) et NEUILLY LE DIEN (80 150) ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure l'EARL DRUEL DIDIER de régulariser sa situation administrative par le dépôt d'un dossier complet et régulier de déclaration avec demande d'aménagement de prescriptions, notamment pour l'implantation d'installations en dessous des distances minimales fixées par la réglementation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1. – Objet

L'EARL DRUEL DIDIER, dont le siège social est situé 5 rue Principale – Cumonville à GUESCHART (80 150), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative et de transmettre à la préfecture de la Somme, dans un délai de 30 jours, un dossier complet et régulier de déclaration d'exploitation d'une installation classée d'élevage avec demande d'aménagement de prescriptions.

Article 2.

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article précédent ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3. – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

Article 4. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5. – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'ABBEVILLE, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DRUEL DIDIER.

Amiens le **18 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA